

DECRET N° 80 - 275 du 24 Septembre 1980

chargeant le Camarade Tonakpon Gratien CAPO-CHICHI, Ministre de l'Alphabétisation et de la Culture Populaire, de l'intérim du Camarade Simon Ifèdé OGOUMA, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération pour compter du 23 Septembre 1980.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret n° 80-39 du 12 Février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret n° 80-270 du 23 Septembre 1980 chargeant le Camarade Amidou BABA-MOUSSA, Deuxième Vice-Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, de l'intérim du Président de la République pour compter du 23 Septembre 1980;

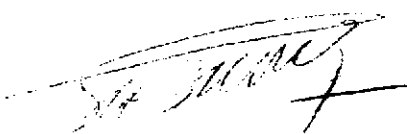
DECRETE :

Article 1er.— Pour compter du 23 Septembre 1980, le Camarade Tonakpon Gratien CAPO-CHICHI, Ministre de l'Alphabétisation et de la Culture Populaire est chargé de l'intérim du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération pendant l'absence du Camarade Simon Ifèdé OGOUMA.

Article 2.— Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 24 Septembre 1980

pour le Président de la République absent,
le Deuxième Vice-Président du Comité Permanent
de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire
chargé de l'intérim


Amidou BABA-MOUSSA

Ampliatiions : PR 6 CC du PRPB 4 ANR 4 CPC 6 SGG 4 SPD 2 MACP-MAEC 6 autres
Ministères 20 DFE - DAJL - INSAE 6 ICE et ses Sections 4 DCCT 1 ONEPI-Gde
Chanc. 2 UNB-FASJEP-EN 6 BCF 1 JORPB 1.—